

Amendement n°1 à la Convention de partenariat pour la création de la Chaire universitaire de la Ville d'Esch-sur-Alzette en date du 18 juillet 2013

Entre

La Ville de Esch-sur-Alzette

établie à l'Hôtel de Ville sis à L-4002 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Collège des Bourgmestres et Echevins actuellement en fonction,

ci-après désignée « Ville »

d'une part,

et

L'Université du Luxembourg

ayant son siège social au 2 avenue de l'Université, L-4365 Esch-sur-Alzette, ici représentée par le Professeur Stéphane Pallage, Recteur, agissant sur proposition du doyen de la Faculté des Lettres, des Sciences Humaines, des Arts et des Sciences de l'Education, Prof. Dr Georg Mein

ci-après désignée « Université » ou « UL »,

d'autre part

ci-après désignés « les Partenaires ».

Préambule :

Dans le cadre d'un changement d'orientation de la Chaire universitaire de la Ville vers les domaines de l'architecture et de l'urbanisme (ci-après « l'Objectif »), les Partenaires conviennent de manière réciproque de modifier la Convention de partenariat pour la création de la Chaire universitaire de la Ville d'Esch-sur-Alzette, signée le 18 juillet 2013 (18/07/2013), ci-après la « Convention ».

En vue d'atteindre cet Objectif, les Parties conviennent donc de conclure un avenant portant modification des dispositions de la Convention (ci-après l'« Amendement n°1 »)

Article 1 – Articles modifiés

En vue de procéder au changement d'orientation de la Chaire universitaire de la Ville, le Préambule, les articles 1, 4 et 6 de la Convention sont modifiés comme suit :

« Préambule:

Par la présente convention, ci-après désignée la « Convention », les Partenaires souhaitent créer la Chaire universitaire en architecture et urbanisme de la Ville d'Esch-sur-Alzette ci-après dénommée la « Chaire ».

Article 1. Activités de la Chaire

La Chaire aura pour finalité la mise en place d'activités de recherche et d'enseignement dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, placées sous la responsabilité du titulaire de la Chaire. L'avant-projet du profil de poste de Professeur est en annexe. Les couts liés à ce poste de professeur est prise en charge par l'Université.

La contribution de la Ville financera un poste de maitre-assistant jusqu'à épuisement de la contribution prévu à l'article 4 .

Article 4. Contribution financière de la Ville

La Ville d'Esch-sur-Alzette maintient le montant total du financement de la Chaire à 1 (un) million d'euros (EUR) et modifie la durée et les échéances du plan de financement de la Chaire comme suit :

Année	Contribution
2013	0.0 EUR
2014	0.0 EUR
2015	200.000 EUR
2018	0.0 EUR
2019	200.000 EUR
2020	200.000 EUR
2021	200.000 EUR
2022	200.000 EUR
Total	1.000.000 EUR

Les montants sont exprimés toutes taxes comprises (TTC).

Sous réserve de la signature et de la prise d'effet de la convention (cf. article 6), les contributions annuelles mentionnées ci-dessus seront facturées par l'UL à la Ville :

- *Endéans un mois après l'entrée en vigueur de la présente convention ;*
- *Au 31 janvier pour les contributions annuelles de 2020 à 2022.*

Les factures seront payables dans les 30 jours.

Article 6. Durée de la convention

La durée de la Convention est fixée initialement à neuf (9) ans (ci-après la « durée initiale »).

Elle prend effet à la dernière date d'approbation intervenant conformément aux procédures internes des Partenaires et rappelées comme suit :

- *Pour la Ville d'Esch-sur-Alzette : approbation par le Conseil Communal et l'Autorité de Tutelle ;*
- *Pour l'Université du Luxembourg : approbation par le Conseil de Gouvernance après avis du Conseil Universitaire.*

Elle ne pourra être prorogée au-delà de sa durée initiale que par un avenant écrit dûment signé et approuvé par les Partenaires.

Article 2 – Intégralité et validité de la Convention

Le présent Amendement n°1 et son annexe font partie intégrante de la Convention et prend effet rétroactivement à la date de signature de la Convention par les Partenaires.

Les dispositions de la Convention ne faisant pas l'objet de modification par le présent Amendement n°1 demeurent valides et inchangées.



Fait en quatre exemplaires originaux dont deux seront remis à chaque Partie,
à Esch-sur-Alzette,

Pour l'Université du Luxembourg

Pour la Ville de Esch-sur-Alzette

.....
Professeur Stéphane Pallage
Recteur

.....
Georges Mischo
Bourgmestre

.....
Martin Kox
Échevin

.....
André Zwally, Échevin

.....
Pierre-Marc Knaff
Échevin

.....
Mandy Ragni
Échevin

Annexe : Proposition de réorientation de la Chaire universitaire de la Ville

Dans le cadre de la convention entre l'Université du Luxembourg et la Ville d'Esch-sur-Alzette, cette dernière s'est engagée à financer une chaire universitaire. L'UL propose de réorienter la Chaire universitaire, notamment en recrutant un profil académique orienté dans le domaine de l'urbanisme.

La production de l'espace, qui inclut des questions socio-écologiques de l'habitat, de la mobilité, ou encore de l'espace public, est devenue un défi d'intérêt régional et transfrontalier majeur.

La région sud du Luxembourg, le Minett, est en transition vers un paysage postindustriel. Actuellement, de nombreux projets comme la reconversion du site industriel d'Esch-Schifflange ou la Lentille Terre Rouge sont en cours de réalisation ou d'élaboration dans la région transfrontalière dans laquelle est inscrite la Ville. Ces projets nécessitent d'une part l'élaboration de scénarios post-projet et d'autre part une stratégie prospective qui met en relation l'ensemble de ces projets dans leur contexte territorial et international.

L'Institut de Géographie et d'Aménagement du Territoire et le tout récent Master en Architecture sont très sollicités par des instances locales, nationales et internationales en termes d'expertise analytique et prospective.

A ce jour, l'Université du Luxembourg est représentée en géographie, en aménagement du territoire et en architecture, mais il lui manque une expertise en urbanisme.

Au regard du discours contemporain de l'urbanisme et face à la transition territoriale en cours, nous proposons un profil axé sur la régénération urbaine. La/le candidat(e) devra faire preuve d'excellentes références en théorie et pratique dans la transition socio-écologique de territoires urbanisés qui inclut le construit et le non construit. La régénération urbaine intègre ainsi fortement une dimension paysagère.

La Chaire d'urbanisme devra ainsi donner des impulsions scientifiques d'excellence à la recherche fondamentale sur la régénération urbaine du XXI^e siècle et contribuera à l'étude des défis en termes d'urbanisme à l'échelle régionale, nationale et transfrontalière. Dans ce contexte, elle n'effectuera pas elle-même les plans d'urbanisme, mais elle échafaudera le cadre dans lequel ces plans pourront s'effectuer. Au niveau académique, elle ajoutera la clef de voûte au sein de l'UL au niveau de la recherche géographique et architecturale.

Enfin, elle consolidera substantiellement le Master en Architecture en recherche et en enseignement.

Un développement supplémentaire de la Ville en une véritable « Ville étudiante » peut profiter à l'Université ainsi qu'à la Ville, aux communes environnantes et à la région frontalière. Les deux parties développeront conjointement des mesures et des concepts qui rendront la Ville encore plus attrayante pour les étudiants et qui participeront au développement du campus universitaire en tant que quartier urbain de part entière de la Ville.